



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

2025/DCEA/104

**OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M) POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « JOYEUX NOEL M. OURS »**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite conclure un contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M) pour la programmation du spectacle « Joyeux Noël M. Ours », le dimanche 14 décembre 2025, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat de cession ci-annexé avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M) représenté par M. Jean-Jacques Guérault, en qualité de Présidents, sis, 36 C rue Bouton Gaillard à Vaux le Pénil (77700).

**ARTICLE 2** : Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle Dulcie September à Nangis, le 14 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : Dit que le montant de 1500€ TTC correspondant au coût de la prestation sera imputé sur la ligne budgétaire 6042 du service culturel.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250326-DEC-2025-104-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service Culture, Evènementiel et Vie associative,
- Monsieur le président du Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM), Jean-Jacques GUEROULT.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24 mars 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 26 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le ..... 26 MARS 2025

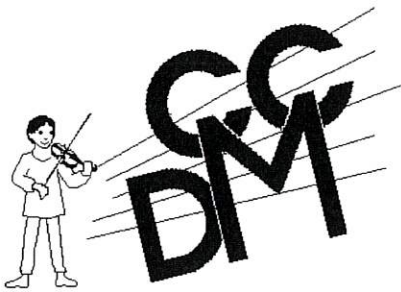
**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250326-DEC-2025-104-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025



# Centre de Création et de Diffusion Musicales

SASU - RCS Melun - SIRET 414 147 801 00016 - APE 9001Z - Licence de spectacle L-R-22-4490  
36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil - tél. : 01 60 68 03 37  
contact@ccdm.fr - www.ccdm.fr

Monsieur Stéphane GIARDINA  
Théâtre/Centre Culturel  
5 Cr Emile Zola  
77370 NANGIS

Vaux le Pénil, le vendredi 15 novembre 2024

## DEVIS

Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de trouver ci-dessous nos conditions pour la présentation du spectacle : *Joyeux Noël Monsieur Ours*

- Date : dimanche 14 décembre 2025 à 15h
- Nombre de spectateurs : 300 personnes
- Lieu de représentation : salle Dulcie
- Tarif, payable par mandat administratif : forfait exceptionnel de 1 500 € TTC

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser le bon de commande administratif, afin de nous permettre d'établir la facture.

Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par le C.C.D.M. et inclus dans le montant ci-dessus, ainsi que la T.V.A. (2,1%).

Il appartient à la Mairie de Nangis de se mettre en rapport avec la SACD (☎ 01 40 24 44 55) pour la régularisation des droits d'auteur.

En cas d'impossibilité de maintenir la représentation à la date initialement prévue, nous définirons avec vous une date de report. En cas d'annulation sans report de votre part, un montant 30% de vous sera facturé

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à nos créations et vous adresse, Monsieur, mes meilleures pensées.

Guilmine Eygun

BON POUR ACCORD

Signature :

cachet de l'établissement :

Nom du signataire :



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250326-DEC-2025-104-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025